



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

## MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET (arrivé en cours de séance), Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES

#### ABSENTS EXCUSES :

M. Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER  
M. Samir AISSANI qui a donné pouvoir à Mme Naïma SIFER  
M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à M. Jacques DRAPPIER  
Mme Véronique LATOUR qui a donné pouvoir à Mme Barbara BERTHEAU  
Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à M. Pascal MABIRE  
Mme Laetitia SIGNORET  
M. Ludovic FRANC

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire a tout d'abord donné la parole à M. Pierre BONNEAU qui, en sa qualité de délégué représentant la CAESE au SICTOM d'Auneau, souhaitait faire un point d'information sur les nouvelles conditions de collecte d'ordures ménagères du SICTOM. Ce dernier annonce que le nombre annuel de levées forfaitaires passe de 26 à 20. Il précise que cette décision répond aux directives de l'ADEME dont l'objectif est de réduire la production de déchets.

Selon une estimation, M. Pierre Bonneau, précise que la TEOMI devrait baisser d'environ 14% pour un forfait de 20 levées. Il ajoute, qu'en moyenne, les angervillois sortent leurs ordures ménagères 23 à 24 fois par an. Dans ces conditions le montant de la facture devrait être identique à l'actuelle.

Il précise que ces nouvelles conditions de collecte s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 mais que la nouvelle tarification sera pratiquée avec un an de décalage, soit en 2020.

M. Pierre Bonneau a poursuivi son point d'information avec la présentation d'un tableau récapitulatif du coût de la taxe d'ordures ménagères depuis 1999. Il indique que la mise en place de la TEOMI en 2014 a permis de baisser la contribution des ménages en passant de 546 € en 2013 à 425 € en 2014. Il ajoute que jusque 2020, la taxe devrait rester stable.

Il poursuit ensuite avec une information positive sur le SITREVA dont le devenir était incertain. Il annonce que la Communauté d'Agglomération de Dreux rejoindra le SITREVA à partir de 2019 permettant de garder l'usine de OUARVILLE en fonctionnement.

Il rappelle également que la question de rejoindre le SIREDOM reste toujours en suspens mais que le contexte actuel est compliqué au vu des sommes importantes que doit le SIREDOM à plusieurs syndicats.

Enfin, il soulève que le forfait de levées initialement proposé était au nombre de 15 et M. Alain Lajugie et lui-même se sont battus pour obtenir un nombre plus important de levées faisant passer le forfait à 20.

Après avoir repris la parole, M. le Maire a procédé à l'appel des membres et a ouvert la séance.

Il a ensuite désigné un secrétaire de séance. Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant de poursuivre, ce dernier a sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Il a ensuite poursuivi avec l'ordre du jour qui se présente comme suit :

- 1°/ Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2018
- 2°/ Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne
- 3°/ Instauration du droit de préemption urbain
- 4°/ Police municipale - mise en place d'astreintes
- 5°/ Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Tennis de Table Angerville-Pussay
- 6°/ Adhésion dispositif assurance - prévoyance maintien de traitement
- 7°/ Dispositif « Coup d'Pouce » - Reprise de la délibération du 13 novembre 2018
- 8°/ Syndicat des Transports du Sud Essonne (TSE) - Désignation d'un nouveau délégué titulaire suite à la démission d'un des deux délégués représentant la Ville.
- 9°/ Budget commune - décision modificative N°5
- 10°/ Budget commercial, artisanal et industriel - décision modificative N°2
- 11°/ Création de postes en vue de prononcer plusieurs avancements de grade
- 12°/ Règlement intérieur et permis à points restaurant scolaire - modifications
- 13°/ Vœu portant sur le refus de la présence d'animaux sauvages dans les cirques
- 14°/ Désignation de deux citoyens d'honneur
- 15°/ Divers

## **2018-10-01**

### **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL**

M. le Maire a indiqué qu'une rectification a été apportée dans la délibération prise sur le dispositif « Coup d'Pouce » où dans la rédaction portée sur les échanges, il était indiqué que Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, était membre de la commission Jeunesse.

Cette information étant erronée, M. le Maire indique que la mention portant sur ce point « membre de la Commission Jeunesse » a été supprimée du procès-verbal du 13 novembre 2018.

A l'issue de cette précision, il a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix « Pour » : 24**

*M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Cédric CHIHANE par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Samir AISSANI par pouvoir de Mme Naïma SIFER, M. Harry FRANCOISE par pouvoir de M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR par pouvoir de Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND par pouvoir de M. Pascal MABIRE*

✓ **APPROUVE**, le procès-verbal de la précédente séance.

**2018-10-02**

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE**

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de tout établissement de coopération intercommunale doit adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport retrace l'activité de la CAESE durant l'exercice 2017. Au-delà d'un acte administratif obligatoire, il se veut également être un acte utile de communication, sur la politique conduite par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au service de ses habitants et de ses communes.

M. le Maire a procédé à la présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

A cette issue, l'assemblée a pris acte de la présentation du Rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois sud Essonne.

**2018 – 10 – 03**

**INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANGERVILLE**

Après que M. Franck THEVRET ait pris part au débat,

M. le Maire a donné la parole à M. Dominique VAURY, ce dernier indique que par délibération du 11 septembre 2018 enregistrée en sous-préfecture le 19 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme. Il précise que devenu applicable depuis le 20 octobre 2018 et n'ayant fait l'objet d'aucun recours, il est, à ce stade, nécessaire de prendre une délibération pour l'instauration d'un droit de préemption urbain obligeant ainsi le propriétaire, dont le bien est situé dans une zone de préemption, à proposer en priorité la vente de son bien à la collectivité.

Il explique que par cette procédure, le propriétaire n'est pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aussi, chaque collectivité, dotée d'un PLU approuvé, peut définir les zones sur lesquelles elle souhaite éventuellement préempter en vue de réaliser à terme des opérations d'aménagement urbain d'intérêt général ayant notamment pour objet : la création d'équipements collectifs, de logements sociaux, de lutte contre l'insalubrité ou pour du renouvellement urbain (reconstruction de quartiers).

Ce droit peut s'exercer sur des maisons individuelles, des immeubles et des terrains.

Après avoir repris la parole, M. le Maire rappelle qu'il existait déjà un droit de préemption urbain sur la commune sous l'ancien PLU. Rendu caduque depuis l'approbation du nouveau PLU, il est nécessaire de l'instaurer de nouveau en tenant compte des évolutions depuis 1999.

Il tient à préciser que pour l'exercice du droit de préemption, les collectivités doivent justifier leurs choix lesquels doivent relever d'un intérêt public ou général ou encore d'un emplacement réservé.

Après avoir sollicité la parole, M. Yves Guesdon indique qu'un rapport de la FNAIM fait ressortir que l'instauration des droits de préemption urbain sur les communes met en danger les transactions immobilières faisant ainsi perdre 10 à 20 % de valeur des biens.

Il ajoute qu'il regrette qu'il n'y ait pas eu de commission pour étudier les zones de préemption à définir et qu'il n'est pas d'accord avec l'application du DPU sur l'ensemble de la commune. Un découpage suivant les nécessités identifiées aurait été, selon lui, plus juste.

M. le Maire indique qu'au contraire, définir seulement certaines zones d'application du DPU provoquerait une inégalité sur l'ensemble des secteurs communaux et ferait chuter les prix de vente des biens soumis face aux biens non soumis vendus sans risque d'être préemptés.

Après avoir repris la parole, M. Yves Guesdon indique que les propriétaires ou futurs propriétaires seront pénalisés financièrement dans la mesure où lorsqu'il y a préemption la transaction se fait à un prix inférieur à celui du marché.

M. le Maire rappelle alors la procédure qui consiste soit à acheter le bien au prix du vendeur, soit à faire une proposition à un prix inférieur tout en sachant que le vendeur est en droit de retirer son bien de la vente ou de conserver son prix et lancer une procédure auprès du tribunal.

Il souligne que lorsque la commune a préempté les box de garage chemin d'Autruy, le prix du vendeur n'a pas été négocié dans la mesure où il était conforme au marché immobilier. Quant à la négociation opérée pour l'acquisition d'un terrain Rue de Pithiviers, celle-ci avait eu lieu au regard de l'état du terrain et des travaux d'évacuation à engager.

Il précise également que la quasi-totalité des communes appliquent un droit de préemption urbain sur l'ensemble de leur territoire. Il souligne que ce filtre permet également d'avoir connaissance de chaque bien vendu sur la commune par la transmission de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) adressée par les Notaires.

M. le Maire persuade qu'il est plus judicieux d'étendre le DPU sur l'ensemble de la commune justement pour préserver l'égalité de traitement et éviter de grever les biens ciblés d'une épée de Damoclès.

M. Yves Guesdon ajoute que ce ne sont pas les conclusions du rapport de la FNAIM et qu'il maintient sa position visant à définir des zones en fonction des besoins de la commune.

A l'issue du débat, M. le Maire a invité l'assemblée à instaurer ce droit de préemption,

M. le Maire souhaiterait lire ce rapport afin de comprendre sur quelles données l'étude est basée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.4 et L 2122-22 alinéa 15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et L.211.1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, et R 222-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 9 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur l'ensemble des secteurs du territoire communal porté sur le plan ci-annexé lui permettant ainsi de mener à bien une politique foncière,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **Voix « Pour » : 23**

*M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphonie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, , M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, ,*

*M. François DESFORGES, M. Cédric CHIHANE par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Samir AISSANI par pouvoir de Mme Naïma SIFER, M. Harry FRANCOISE par pouvoir de M. Jacques DRAPPIER  
Mme Véronique LATOUR par pouvoir de Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND par pouvoir de M. Pascal MABIRE*

**Abstention : 1**

*Mme Liliane BRUNIAUX*

**Voix « contre » : 1**

*M. Yves GUESDON*

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs classés en zones U, AU dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain
- **PRECISE** que les cessions de terrains par un aménageur d'une ZAC et/ou les cessions relatives aux lots d'un lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme et qu'une copie accompagnée du plan précisant les secteurs concernés par cette décision sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme (Direction Régionale des Finances Publiques d'Evry, à la Chambre Départementale des Notaires d'Evry, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance d'Evry, au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Evry Chambre départementale des notaires
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ce conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

**2018 – 10 – 04**

**MISE EN PLACE D'ASTREINTE POUR LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du prolongement des actions menées par la Municipalité en matière de prévention et de prévention de la délinquance (ASVP, médiateur, vidéoprotection), l'assemblée délibérante a approuvé par délibération en date du 10 janvier 2017, la création d'un service de police municipale, placé sous son autorité en qualité d'officier de police judiciaire, ce afin de veiller au bon ordre, à la sécurité et la salubrité publique.

Ce service, pour le moment, est composé de deux agents de police municipale qui sont amenés à intervenir selon les besoins en semaine et le week-end.

L'action de ce service est complémentaire à celle de la Gendarmerie avec qui d'ailleurs, une convention a été signée afin de recenser précisément les compétences et la nature des interventions menées en collaboration et en concertation avec celles de l'Etat.

Face à l'évolution des actions menées par ce service, M. le Maire propose d'instaurer des périodes d'astreinte de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir sur l'ensemble du territoire en cas d'évènements particuliers liés à des évènements climatiques mais aussi en cas d'accident ou de manifestations locales qui nécessitent la présence de la police municipale.

Il précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de

cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement de l'aller et retour sur le lieu de travail.

Il rappelle également que ce dispositif a déjà été mis en place pour les agents des services techniques.

Après avoir sollicité la parole, M. Patrick Bruneau demande si le temps raisonnable d'intervention entre le domicile et le lieu de travail est règlementé pour la Police Municipale ? Afin d'éviter de donner des astreintes à un agent qui serait dans l'impossibilité d'intervenir rapidement du fait de l'éloignement de son lieu d'habitation par rapport à son lieu de travail.

M. le Maire indique que ce n'est pas défini précisément mais que l'application des astreintes se fera de manière cohérente.

M. Patrick Bruneau ajoute que ces astreintes pourraient éventuellement être basées sur le volontariat pour permettre aux personnes éloignées de s'en soustraire.

M. le Maire répond que les astreintes ne s'imposent pas de fait, il cite comme exemple les services techniques, où certains agents n'effectuent aucune astreinte dans la mesure où ils ne l'ont pas souhaité. Il précise également que dans l'évolution future du service de Police municipale, les agents concernés par l'astreinte pourraient l'être en fonction de la proximité du lieu d'intervention.

M. Patrick Bruneau indique alors que les agents de Police Nationale ou de Gendarmerie, sont soumis à une obligation de résidence à un temps raisonnable du lieu de travail.

M. le Maire soulève que la filière Police Municipale est relativement récente et que des évolutions et précisions vont certainement émerger.

A cette issue, il a invité les membres à se prononcer sur la mise en place des astreintes pour la Police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Voix « Pour » : 25**

*M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Cédric CHIHANE par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Samir AISSANI par pouvoir de Mme Naïma SIFER, M. Harry FRANCOISE par pouvoir de M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR par pouvoir de Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND par pouvoir de M. Pascal MABIRE*

- **APPROUVE** la mise en place de ce dispositif qui s'appliquera à l'ensemble des agents de la police municipale,
- **FIXE** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
  - ✓ La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur.
  - ✓ En cas d'intervention, les agents de la filière de la police municipale percevront des heures pour travaux supplémentaires correspondant à la présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de la sortie, la durée des travaux engagés et se verront octroyer un repos compensateur.

**2018 - 10 - 05**

**ASSOCIATION TENNIS DE TABLE ANGERVILLE/PUSSAY DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Après avoir pris la parole, M. Jacques Drappier indique que dans le cadre de la célébration du 40<sup>ème</sup> anniversaire d'existence de l'Association du Tennis de Table Angerville-Pussay, une demande de subvention exceptionnelle a été déposée par cette association qui souhaite, pour célébrer cet évènement, procéder à :

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Coût</b>
Achat de 30 nouveaux maillots avec 2 flocages (devant et derrière) pour les compétiteurs	750.00 €
Soirée le samedi 13 avril 2019 à la Salle polyvalente de Pussay Organisation du programme en cours	
Confection de 50 brochures imprimée « Les 40 ans de l'ATTAP » - histoire d'une association locale illustrée d'articles de journaux, de photos	500.00 €
Organisation d'un tournoi annuel « Ping Pong pour Tous » le dimanche 17 ou 31 mars 2019 (4 <sup>ème</sup> édition) ouvert à tous (licencié ou non) dans le gymnase d'Angerville	

Il précise que la Commission a été consultée le 22 novembre dernier et qu'à l'issue des échanges il a été décidé de proposer le versement d'une subvention à hauteur de 100 €.

Après avoir repris la parole, M. le Maire a invité l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Voix « Pour » : 24**

*M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Cédric CHIHANE par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Samir AISSANI par pouvoir de Mme Naïma SIFER, M. Harry FRANCOISE par pouvoir de M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR par pouvoir de Mme Barbara BERTHEAU*

**Voix « contre » : 1**

*Mme Nathalie MARCHAND par pouvoir de M. Pascal MABIRE*

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à hauteur de 100 €

**2018-10-06**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PROPOSITION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE-MAINTIEN DE SALAIRE**

M. le Maire rappelle que les collectivités doivent prendre toutes mesures pour proposer à leurs agents une protection sociale complémentaire.

L'assemblée délibérante de la commune d'Angerville, dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, a décidé d'adhérer à la procédure de consultation qui pouvait être mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion permettant d'obtenir des propositions financières plus avantageuses en matière de couverture sociale tenant compte du nombre de communes intéressées pour entrer dans cette démarche plutôt que lancer une procédure de consultation individuelle.

Ainsi, le 5 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le CIG et a fixé symboliquement à 1 € le montant de la participation pour permettre aux agents de bénéficier de ce dispositif.

Le 5 juillet dernier, l'assemblée délibérante a autorisé M. le Maire à signer un avenant à cette convention afin qu'elle puisse être prolongée jusqu'au 31.12.2018, pour permettre au CIG de relancer une nouvelle procédure de consultation.

Le GROUPE VYV a été désigné en qualité d'attributaire de ce marché de protection sociale complémentaire courant sur une période de 2019 à 2024 permettant ainsi aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, qui le souhaitent, de souscrire un contrat d'assurance auprès de cet opérateur en cas de perte de traitement en cas de maladie, d'invalidité voire de décès.

Toutefois, pour qu'un agent puisse bénéficier de ce dispositif, la Ville d'Angerville doit tout d'abord signer une convention avec le Centre de Gestion induisant le versement d'une contribution annuelle pour les frais de gestion. Cette contribution est fixée en fonction du nombre d'agents.

Pour Angerville, cette contribution représenterait 100 €. Il convient également de définir le montant de la participation qui sera accordée mensuellement à chaque agent qui optera pour une couverture prévoyance.

En 2012, la Ville avait décidé de fixer cette participation symbolique à 1 € pour que tous les agents territoriaux qui le souhaitent puissent bénéficier de ce dispositif.

A titre d'information, la plupart des agents territoriaux ont décidé de signer un contrat avec l'opérateur qui avait été retenu.

M. Le Maire a proposé de reconduire ce dispositif et de signer cette convention avec le Centre de Gestion afin que les agents de la ville puissent continuer à bénéficier de cette couverture sociale.

Il indique également que le Conseil municipal doit statuer sur le montant de la participation qui sera accordée mensuellement aux agents qui décideront d'adhérer et propose de revaloriser cette participation à 12 € par agent et par mois. Il précise que la moyenne pratiquée dans les collectivités se situe entre 11 et 18 €

M. Alain Lajugie interroge M. le Maire sur l'impact budgétaire inhérent à cette décision.

M. le Maire indique que cela dépendra du nombre d'agent qui décideront d'adhérer, à l'heure actuelle 30 agents sont adhérents pour un montant de 30 € par mois. Dans ces conditions, la participation serait de 360 € par mois, soit 4320 € par an.

M. le Maire tient à souligner que cette proposition est une réelle avancée et constitue une aide conséquente pour le personnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,



VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Voix « Pour » : 25**

*M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Cédric CHIHANE par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Samir AISSANI par pouvoir de Mme Naïma SIFER, M. Harry FRANCOISE par pouvoir de M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR par pouvoir de Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND par pouvoir de M. Pascal MABIRE*

- **DECIDE** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le **risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

✓ Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

✓ Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 12 € par mois et par agent

- **PRENDRE ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 € pour une collectivité de 10 à 49 agents
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**2018 -10 - 07**

**DISPOSITIF « COUP D' POUCE »**

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

M. le Maire indique que suite au Conseil municipal du 13 novembre 2018 au cours duquel a été examiné la mise en œuvre d'un dispositif « Coup d'pouce » en faveur des jeunes de la Commune et aux questions qui ont émergé à l'occasion du débat mais aussi après. Il lui semble nécessaire, compte-tenu de l'importance de cette politique inédite, de faire un petit point de précisions afin de mieux appréhender les contours précis et les attendus de cette nouvelle politique d'intervention et envisager de nouveaux amendements.

Il précise les points ci-dessous qui constituent les amendements au dispositif :

- Supprimer la participation des 20 %
- Fixer un nombre d'heures de travail en fonction du montant de l'aide qui sera accordée
- Mettre en place une convention déterminant le montant de l'aide et le nombre d'heures à réaliser (convention similaire à une convention de stage).

Ainsi, la délibération approuvée lors du dernier Conseil municipal qui s'est tenu le 13 décembre 2018 sera modifiée comme suit et le projet de délibération ci-dessous sera soumis à votre approbation.

### **PROJET DE DELIBERATION AMENDEE**

#### **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « COUP D'POUCE » - VALORISER L'ENGAGEMENT DES JEUNES ET DEVELOPPER DES PROJETS PROFESSIONNELS - AMENDEMENTS APPORTES A LA DELIBERATION DU 13 NOVEMBRE 2018**

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a rappelé que des amendements doivent être apportés à la délibération du 13 novembre dernier approuvant la mise en place du dispositif « COUP D'POUCE » visant à valoriser l'engagement des jeunes et à développer des projets professionnels.

M. Le Maire a rappelé les objectifs de cette opération qui consiste à instaurer un procédé permettant aux jeunes, de 17 à 25 ans, résidant à Angerville, d'obtenir une prise en charge partielle des frais qu'ils sont susceptibles d'engager, ce dans la limite de 2 000 €, pour financer une formation qualifiante, un diplôme ou tout autre démarche visant à faciliter leur entrée dans la vie active ou à renforcer leurs acquis dans le cadre d'un projet professionnel ou cursus scolaire.

En contrepartie de cette aide, le bénéficiaire s'engage, dans un premier temps, à effectuer un travail d'intérêt général auprès d'un service de la Ville d'Angerville, d'une structure sociale, d'une association ou d'un établissement interagissant avec la collectivité.

En fonction de l'aide qui pourrait être octroyée, un certain nombre d'heures de travail devront être effectuées par le bénéficiaire. Les modalités de mise en œuvre de cette aide et du nombre d'heures de travail à réaliser en respect avec le fonctionnement et les horaires du lieu et éventuellement le règlement intérieur de la structure où il sera accueilli pour exercer cette activité d'intérêt général seront fixées dans le cadre d'une convention rappelant par ailleurs le devoir de réserve et son engagement à s'impliquer pleinement dans les missions et activités qui lui seront confiées.

A l'issue de cette période de travail d'intérêt général, le coût de la formation sera financé par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville pour lequel un fond alloué dans le cadre de la subvention accordée par la Ville lui sera versé.

Un soutien dans la recherche d'un site d'accueil pourra être apporté par le médiateur de la ville. Les missions confiées pourront être de nature sociale, humanitaire, culturelle, sportive ou en lien avec l'environnement.

Elles peuvent être réalisées de manières ponctuelles ou permanentes et être en rapport avec un soutien dans le cadre de l'organisation d'un événement ou d'une manifestation.

#### **1 - OBJECTIFS DU DISPOSITIF :**

##### **1.1 Dispositif qui vise tout particulièrement à :**

- Promouvoir l'initiative des jeunes de 17 à 25 ans.
- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie sociale de la ville et dans l'amélioration de leur cadre de vie.
- Développer une culture et une méthodologie de projet.
- Valoriser auprès des adultes le travail des jeunes.
- Permettre une première approche du travail
- Permettre d'instaurer un dialogue.

- Développer l'autonomie, le sens des responsabilités, l'engagement.
- Améliorer l'image et le comportement du public visé.
- Donner une nouvelle impulsion au parcours de formation.
- Apporter une aide à l'insertion sociale et professionnelle.

### **1.2- Un dispositif qui revêt une valeur éducative :**

- Apprendre à s'exprimer en public.
- Défendre et argumenter un projet.
- Maîtriser sa gestuelle.
- Développer sa capacité à s'évaluer, à se remettre en question, à s'améliorer.
- Mener un projet à son terme.

## **2 - LES BENEFICIAIRES :**

Le dispositif « Coup d'Pouce » s'adresse exclusivement aux jeunes âgés de 17 à 25 ans, résidant sur Angerville. Pour toute personne mineure, une autorisation parentale devra impérativement être fournie pour chaque projet individuel.

**Le bénéficiaire devra fournir une attestation de sa police d'assurance personnelle ou de celle de son représentant légal certifiant qu'il est absolument couvert au titre de la responsabilité civile.**

## **3 - LES AIDES MOBILISABLES POUR LES FORMATIONS SUIVANTES :**

Les aides pourront être sollicitées sur les actions suivantes :

- Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).
- Permis de conduire (Permis B).
- Premiers Secours en Équipe 1 et 2 (PSE1 - PSE2).
- Brevet de Surveillant de baignade (BSB).
- Formation Professionnelle (Cariste, Moniteur d'auto-école, ...)
- Formation contre la fracture numérique (acquérir ou revoir les bases informatiques pour l'utilisation de différents logiciels de traitement texte, tableurs, création de supports de présentation de documents, utilisation de base de données, ...).
- Et toutes autres aides visant à aider à sa formation et à sa poursuite d'études (achats de matériels spécifiques, aides aux transports etc.)

## **4 - LA DEMARCHE A SUIVRE :**

4.1 - Dès lors que la personne remplit les conditions d'âge et de résidence mentionnées précédemment, elle peut prétendre au bénéfice du soutien susceptible d'être accordée dans le cadre du dispositif « Coup d'Pouce ».

Le demandeur doit être impliqué dans une ou plusieurs activités d'utilité sociale (participer aux activités bénévoles de la ville), fréquenter la structure jeunesse du Centre Social de l'Espace Simone Veil.

4.2- Les jeunes scolarisés devront également avoir un comportement scolaire exemplaire, faire preuve d'une assiduité irréprochable (notamment en ce qui concerne l'absentéisme qui ne pourra être accepté que sur présentation de justificatifs (certificat médical, bulletin d'hospitalisation) ou pour des raisons familiales graves (décès d'un proche...)

4.3- Les jeunes non-scolarisés devront justifier de leur inscription auprès du Pôle Emploi ou d'un suivi par la Mission Locale. Ils ont obligation d'assister à tous les rendez-vous qui leur sont fixés.

Pour avoir accès au dispositif « Coup d'Pouce », le demandeur devra apporter les justificatifs attestant d'un suivi régulier auprès de ces organismes et se montrer rigoureux dans sa démarche de réinsertion professionnelle.

4.4- Les retraits et dépôts du dossier s'effectueront auprès du « Pôle jeunesse » de l'Espace Simone Veil, 13 Avenue du Général Leclerc 91670 ANGERVILLE.

4.5- Les candidats devront présenter et défendre leur projet devant une Commission qui se réunira 2 fois par an.

## **5 - COMPOSITION DE LA DEMANDE DE BOURSE :**

Chaque projet donne lieu à la composition d'un dossier impérativement constitué des pièces suivantes :

- Dossier de suivi du demandeur dûment rempli.
- Fiche d'identité du projet.
- Tout document permettant à la Commission qui examinera le dossier de porter une appréciation sur le projet (démarches engagées par le demandeur y compris celles effectuées auprès des organismes à même d'apporter un soutien financier sur le projet, textes, courriers, promesse d'embauche)
- Copie de la pièce d'identité recto/verso en cours de validité.
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Lettre de motivation
- Justificatif de domicile.
- Autorisation parentale (pour les personnes mineures).

**Engagement du demandeur prenant acte que si le projet ne pouvait pour des raisons diverses et variées être mené à bien, le bénéficiaire sera tenu de restituer l'aide qui lui a été octroyée.**

**Le recouvrement sera effectué par les services fiscaux au vu de l'émission d'un titre de recettes correspondant à la somme due. Ce titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire ou de son représentant légal si le bénéficiaire est mineur.**

La somme sera réaffectée à d'autres projets.

## **6 - JUGEMENT DES PROJETS RETENUS ET VERSEMENT DES AIDES**

L'Adjoint, chargé de la Jeunesse, en sa qualité de Président de la Commission de la Jeunesse et responsable du dispositif « Coup d'Pouce » sera chargé d'examiner les demandes qui seront présentées et soumises à l'avis de la commission Jeunesse.

Pour des raisons de confidentialité et en respect des mesures qui doivent être prises envers la trésorerie, le versement d'une aide accordée nécessite une délibération.

Les dossiers retenus seront donc transmis au secrétariat du Centre d'Action Sociale qui aura pour mission de convoquer la Commission de cette instance dans les meilleurs délais afin que les membres du CCAS puissent statuer sur l'octroi de l'aide financière sollicitée au vu de la demande présentée par le responsable du « dispositif Coup d'Pouce. ». Le secrétariat du CCAS notifiera la décision au responsable du Service Jeunesse et prendra toutes dispositions pour qu'une fois la décision rendue exécutoire, l'aide puisse être versée.

L'enveloppe financière annuelle dédiée à ce dispositif sera intégrée dans le cadre de la subvention qui est versée chaque année par la Commune au CCAS.

En fonction de la nature du projet, le soutien financier sera directement versé à l'organisme de formation ou au fournisseur pour l'acquisition de matériels sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Le soutien financier accordé pourra éventuellement être versé au bénéficiaire notamment pour toutes les aides ayant trait à soutenir des déplacements (frais de transports). En cas de paiement direct au bénéficiaire, le versement ne pourra être réalisé que sur présentation des justificatifs liés à la dépense qui seront fournis à la collectivité et remis au responsable du dispositif « Coup d'Pouce. ».

M. le Maire a tenu à rappeler que le versement d'une aide ne pourrait se faire que sur appréciation de la Commission de la Jeunesse qui restera vigilante et vérifiera que toutes les démarches ont bien été engagées par le demandeur pour obtenir un soutien financier auprès des partenaires.

Par ailleurs, M. le Maire a insisté sur l'objectif de ce dispositif vise à valoriser et à aider les jeunes qui s'impliquent et s'investissent dans la vie de la commune. C'est ainsi une manière de les récompenser pour ce qu'ils font.

A l'issue de cette présentation, il a invité l'assemblée à approuver la mise en place du dispositif « COUP D'POUCE » prenant en considération les amendements qui ont d'ailleurs été abordés en préambule du séminaire financier s'est tenu le 23 novembre 2018.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Voix « Pour » : 25**

*M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Cédric CHIHANE par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Samir AISSANI par pouvoir de Mme Naïma SIFER, M. Harry FRANCOISE par pouvoir de M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR par pouvoir de Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND par pouvoir de M. Pascal MABIRE*

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif qui vient d'être présenté ainsi que ses modalités de fonctionnement tout en prenant en considération les amendements qui sont apportés à savoir :
  - Qu'aucune participation financière ne soit sollicitée auprès du demandeur du fait qu'un travail d'intérêt général sera réalisé sous forme d'un nombre d'heures déterminé en fonction de l'aide accordée
  - Qu'une « convention de stage » sera dressée afin de déterminer les modalités de mise en œuvre du dispositif (structure d'accueil, montant de l'aide octroyée, nombre d'heures de travail d'intérêt général à réaliser, rappel des conditions d'engagement....)

**2018 – 10 – 08**

**TRANSPORTS SUD ESSONNE (TSE)**

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE SUITE A LA DEMISSION D'UN DES DEUX DELEGUES REPRESENTANT LA VILLE.**

M. le Maire poursuit l'ordre du jour et rappelle que par délibération du 17 janvier 2017, il a été procédé à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du syndicat mixte des Transports Sud Essonne (TSE) créé par arrêté préfectoral 2016-PEF.DRCL/899 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 consécutivement à la fusion du Syndicat Intercommunal pour le Transport des élèves du Collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne et du Syndicat Mixte Scolaire de la Région de la Ferté-Alais.

Ainsi, lors de cette séance, Mme Naïma SIFER et M. Alain LAJUGIE avaient été désignés en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune.

Il ajoute que M. Alain LAJUGIE lui a notifié sa décision de démissionner de ses fonctions de délégué dans ce syndicat.

Par conséquent, un nouveau délégué doit être désigné et M. le Maire a invité les membres de l'assemblée intéressés, à lui faire part de leur candidature.

L'assemblée informe M. le Maire de la possible candidature de M. Cédric CHIHANE absent ce soir. Au vu de cet élément et du fait qu'aucun élu ne s'est porté candidat, M. le Maire décide d'ajourner le point. Il sera porté à la prochaine séance du Conseil municipal de janvier.

**2018-10-09**

**BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°5**

Mme Patricia AMBROSIO-TADI, après avoir pris la parole indique qu'une dépense supplémentaire sur l'opération 23 - Eclairage public doit être engagée pour un montant de 6 600.00 € TTC afin que la Commune puisse bénéficier du maximum de subvention susceptible d'être obtenu auprès du SIEGE au titre de l'exercice 2018,

Elle précise qu'un soutien financier du SIEGE a été obtenu pour la somme de 3 873.00 € et présente la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R – 13258 -020 Autres groupements				3 873 €
<b>Total R13</b> <b>Subventions d'investissement</b>				<b>3 873 €</b>
D-21318-38-411 Compl. Sportif Gymnase	2 727 €			
D-2151-23-814 Tx d'éclairage public		6 600 €		
<b>Total D 21</b> <b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 727 €</b>	<b>6 600 €</b>		
Total général		3 873 €		3 873 €

A l'issue de cette présentation et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Voix « Pour » : 25**

*M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Cédric CHIHANE par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Samir AISSANI par pouvoir de Mme Naïma SIFER, M. Harry FRANCOISE par pouvoir de M. Jacques DRAPPIER*

*Mme Véronique LATOUR par pouvoir de Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND par pouvoir de M. Pascal MABIRE*

- **APPROUVE**, la décision modificative N°5.

**2018-10-10**

**BUDGET ZONE INDUSTRIEL ET ARTISANAL**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Mme Patricia AMBROSIO-TADI a poursuivi avec nouvelle décision modificative prise sur le Budget Industriel et Artisanal. Elle informe que des travaux de raccordement en électricité au réseau Basse Tension de la Maison de Santé doivent être engagés pour un montant de 16 120 €.

Elle précise que parallèlement, une subvention a été sollicitée auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois, qui dans son programme prévoit une subvention à hauteur de 100% pour ce type de travaux.

Aussi, cette dépense apparaîtra en « restes à réaliser » de l'exercice 2018 et par cohérence, il convient également d'inscrire budgétairement la recette afin qu'elle soit prise en compte dans les « restes à réaliser » au même titre que la dépense.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R – 13258 -020 Autres groupements				16 120 €
<b>Total R13</b> <b>Subventions d'investissement</b>				<b>16 120 €</b>
D-2151-10-020 Maison de santé		16 120 €		
<b>Total D 21</b> <b>Immobilisations corporelles</b>		<b>16 120 €</b>		
Total général		16 120 €		16 120 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Voix « Pour » : 25**

*M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Cédric CHIHANE par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Samir AISSANI par pouvoir de Mme Naïma SIFER, M. Harry FRANCOISE par pouvoir de M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR par pouvoir de Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND par pouvoir de M. Pascal MABIRE*

- **APPROUVE**, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**2018-10-11**

**CREATIONS DE POSTES**

**EN VUE DE PRONONCER PLUSIEURS AVANCEMENTS DE GRADE**

M. le Maire informe l'assemblée que certains agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il précise que cette proposition a été validée par la Commission Administrative Paritaire lors des séances du 6 novembre et 4 décembre 2018

A ce titre, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la création des postes suivants :

- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de créations de postes destinées à recruter du personnel mais pour permettre aux agents qui remplissent les conditions d'avancer de grade, chaque poste pour chaque grade devant être créé par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Voix « Pour » : 25**

*M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphannie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Cédric CHIHANE par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Samir AISSANI par pouvoir de Mme Naïma SIFER, M. Harry FRANCOISE par pouvoir de M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR par pouvoir de Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND par pouvoir de M. Pascal MABIRE*

- **APPROUVE**, la création de ces postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**2018-10-12**

**RESTAURANT SCOLAIRE - MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR ET SUR LE PERMIS A POINTS**

M. le Maire a donné la parole à Mme Christel THIROUIN, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, qui a procédé à la présentation du nouveau règlement intérieur et du permis à points mis en place à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au restaurant scolaire.

Elle précise que les modifications majeures du règlement portent sur les deux types de repas laissés au choix des familles : le repas avec viande et le repas végétarien, ainsi que sur le nouveau fonctionnement sous forme de self pour la partie élémentaire.

Elle indique que le règlement a été adapté sous forme de livret, plus lisible et ludique pour les familles, elle remercie par ailleurs Mme Mélanie Guenand pour son travail.

Après avoir repris la parole, M. le Maire indique qu'il a été sollicité par les parents d'élèves qui s'étonnent que ce sujet n'ait pas été discuté en conseil d'école. Il rappelle que les conseils d'école traitent des sujets qui concernent le fonctionnement propre de l'école, la cantine est en dehors du temps scolaire et dépend de la municipalité. Toutefois M. le Maire précise être tout à fait prêt à donner les explications nécessaires à un prochain conseil d'école.

Il ajoute que le règlement sera bien entendu diffusé à l'ensemble des familles.

Mme Naïma SIFER demande si beaucoup d'enfants sont concernés par la perte de la totalité des points sur leur permis. Mme Christel Thirouin indique qu'un enfant était sur le point de se retrouver dans cette situation mais il a été privilégié une rencontre avec les parents pour trouver des solutions. Elle ajoute que dans la plupart des cas, les surveillantes de cantine et elle-même, font preuve de beaucoup d'indulgence.

A l'issue de la présentation et après avoir repris la parole, M. le Maire à inviter l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Voix « Pour » : 25**

*M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphannie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Cédric CHIHANE par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Samir AISSANI par pouvoir de Mme Naïma SIFER, M. Harry FRANCOISE par pouvoir de M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR par pouvoir de Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND par pouvoir de M. Pascal MABIRE*

- **APPROUVE**, le règlement intérieur pour le restaurant scolaire et le permis à points qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



**2018-10-13**

**PROPOSITION DE VŒU PORTANT SUR LE REFUS DE LA PRESENCE DES ANIMAUX SAUVAGES  
DANS LES CIRQUES**

M. le Maire propose de formuler le vœu de refuser la présence des animaux sauvages dans les cirques proposé par l'association 30 millions d'amis afin de :

1/ Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,

2/ Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui, 105 municipalités ont pris la décision de formuler ce vœu dont Ajaccio, Grenoble, Montpellier, Nevers, Paris, Rennes ou Strasbourg, pour les plus grandes.

Il ajoute qu'en Europe, 28 pays interdisent partiellement ou totalement la présence d'animaux sauvages dans les cirques et que 67% des français sont favorables à cette interdiction.

Il indique également que ce vœu ne confère pas le droit de s'opposer à l'installation des cirques avec présence d'animaux sauvages mais simplement de rappeler à ceux qui solliciteraient leur installation sur la commune que les élus sont contre l'exploitation d'animaux sauvages dans les cirques et leur rappeler la réglementation de l'arrêté du 18 mars 2011.

M. le Maire a ensuite donné lecture du contenu de ce vœu qui dit que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen&Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « *à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* ».

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que troubles cardiaques, arthrite, stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- L'article L214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* »,
- L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* »,
- Les articles R214-17 et suivant du code rural,
- Les articles L521-1 et R654-1 du code pénal,
- L'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- L'annexe 1 de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Voix « Pour » : 25**

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphane LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. François DESFORGES, M. Cédric CHIHANE par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Samir AISSANI par pouvoir de Mme Naïma SIFER, M. Harry FRANCOISE par pouvoir de M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR par pouvoir de Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND par pouvoir de M. Pascal MABIRE

**Abstention : 1**

M. Yves GUESDON

- **S'OPPOSE** à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient.
- **SE PORTE GARANT** de la moralité publique
- **DIT QUE** la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs du respect de la nature et de l'environnement protégées par la Constitution.

**2018-10-14****DESIGNATION DE DEUX CITOYENS D'HONNEUR**

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et indique qu'à l'instar de l'année précédente et souhaitant mettre à l'honneur de par leurs qualités morales, intellectuelles, leur investissement associatif, culturel, scientifique, patrimonial, sportif ou artistique, soutenu et de longue date, les personnes qui concourent ou ont concouru au rayonnement, à la sauvegarde mémorielle, à la notoriété, au dynamisme, à la solidarité et/ou à l'attractivité de la ville, il sera proposé à l'assemblée délibérante d'élever au rang de « citoyens d'honneur de la Ville d'Angerville » des citoyens de la ville répondant aux éléments susmentionnés en rappelant, au préalable, que ce titre extrêmement honorifique ne confère aucun droit particulier ni ordre de préséance dans quelque cérémonie ou manifestation protocolaire que ce soit.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que l'attribution symbolique de la « qualité » de citoyen d'honneur ne fait l'objet d'aucune disposition législative ou réglementaire. Le principe en la matière est donc un régime de liberté des communes en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT disposant que : « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » et du même article L. 2121-29 du CGCT disposant que : « *le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ». A ce titre, on peut trouver un fondement juridique à l'octroi de la qualité symbolique de citoyen d'honneur (TA Montreuil 04/07/2014, n° 1400324). Toutefois, « *une circulaire du 10 décembre 1968 du ministre de l'intérieur précise qu'il appartient à la commune envisageant d'honorer une personnalité en donnant son nom à une rue, une place ou un édifice public, de s'assurer au préalable qu'aucune opposition n'a été formulée par les héritiers à l'encontre du choix retenu par le conseil municipal. D'une manière générale, il est recommandé de limiter l'attribution d'un hommage public aux personnalités qui se sont illustrées par les services qu'elles ont rendus à l'État ou à leur cité, par leur contribution éminente au développement de la science, des arts et des lettres. Cette pratique relève donc de la libre administration des collectivités locales. Toutefois, la circulaire de décembre 1968 recommande d'éviter d'honorer des personnalités n'étant pas à l'abri de toute polémique et de se montrer sourcilieux s'agissant de personnes étrangères. Les préfets peuvent ainsi être amenés à intervenir, dans le cadre de leur mission de contrôle de légalité, si une nomination constitue une prise de position dans un conflit international en faveur de l'une des parties, ce qui est proscrit par la jurisprudence du Conseil d'État (communes de Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Ouen et Romainville, 2 octobre 1989) ou si elle honore une personne qui, par son action et par les condamnations dont elle a fait l'objet, est susceptible de provoquer des controverses ou des polémiques locales de nature à porter atteinte à l'ordre public* » (réponse du Ministre de l'Intérieur à la question écrite n° 50082 publiée au JO le 25/08/2009 page 8274).

Conformément à ce qui précède, M. le Maire a, par conséquent, décidé de proposer d'élever au rang de « citoyen d'honneur de la Ville d'Angerville », deux personnalités, conformément aux éléments biographiques les concernant.

M. Jacques DRAPPIER, adjoint en charge de la vie associative, sports et cérémonies, a donné lecture du parcours ces deux personnalités mises à l'honneur cette année :

**CONSIDERANT, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » et que : « le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » ;**

**CONSIDERANT**, le souhait des élus du Conseil municipal d'Angerville de mettre à l'honneur de par leurs qualités morales, intellectuelles, leur investissement associatif, culturel, scientifique, patrimonial, sportif ou artistique, soutenu et de longue date, les personnes qui concourent ou ont concouru au rayonnement, à la sauvegarde mémorielle, à la notoriété, au dynamisme, à la solidarité et / ou à l'attractivité de la ville ;

**CONSIDERANT**, Madame Mireille FORTEAU et Monsieur Antoine CHIHANE, conformément à ce qui précède et aux éléments biographiques mentionnés ci-dessous les concernant et rappelant leurs engagements en faveur du rayonnement, de la sauvegarde mémorielle, de la notoriété, du dynamisme, de la solidarité et/ou de l'attractivité de la ville ;

### **Mireille FORTEAU**

Mireille FORTEAU est née le 21 avril 1952 à Gommerville.

C'est en 1984 qu'elle a débuté au sein du comité des fêtes pour la confection des fleurs à domicile. Elle s'est ensuite investie dans la confection des costumes et des chars de la célèbre Cavalcade.

Elle a débuté en 1990 au sein de la Société Musicale avec la confection des boléros bleus comptant pas moins de 48 pièces à l'époque.

C'est en 1992 qu'elle débute l'apprentissage du saxophone dont elle ne connaissait rien, ni au solfège ni à l'instrument.

Elle est ensuite devenue trésorière puis présidente en 2013 de la Société Musicale d'Angerville.

Elle organise toutes les fêtes et cérémonies qui sont demandées à l'association et est présente à toutes les manifestations de la Ville.

Elle apporte également son aide à l'Association Cyclo autant que besoin.

Enfin, elle est à l'origine de la création de l'Association Odefia.

### **Antoine CHIHANE**

Antoine Chihane est né au Liban en juin 1945.

Il est arrivé en France et à Angerville en septembre 1989 et à 3 enfants, deux fils et une fille.

Il s'est occupé du catéchisme pendant 3 ans en 1994, 1995, 1996.

En 1993, c'est spontanément et bénévolement qu'il est devenu le fameux Père Noël d'Angerville, bravant les rues malgré le froid, le verglas, et la neige, à pied ou à vélo, pour le plus grand plaisir des petits et des grands qu'il a plaisir à gâter de bonbons.

Depuis 2004, il s'occupe du Téléthon, il anime le collectif et le riche programme d'animations proposé chaque année au profit de la recherche.

A Paris, pendant 8 mois, il a exercé le métier d'homme à tout faire dans un hôtel.

Puis de 1990 à 1999 à Flacopharm, il exerçait le métier de chauffeur-livreur, avant de devenir surveillant au Lycée Jean-Etienne Guettard pendant une année.

La plus grande partie de sa carrière, il l'a exercé au CAT d'Etampes, en qualité d'agent technique avant de prendre une retraite bien méritée en septembre 2018.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver cette proposition.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Voix « Pour » : 25**

*M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, M. Cédric CHIHANE par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Samir AISSANI par pouvoir de Mme Naïma SIFER, M. Harry FRANCOISE par pouvoir de M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR par pouvoir de Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND par pouvoir de M. Pascal MABIRE*

- **ELEVE** au rang extrêmement honorifique de « citoyens d'honneur de la Ville d'Angerville » les personnalités ci-avant désignées.
- **RAPPELLE**, que cette distinction honorifique ne confère aucun droit ni avantage particulier, ni aucun ordre de préséance dans quelque cérémonie ou manifestation protocolaire que ce soit.
- **RAPPELLE**, que les personnes ainsi honorées par la Ville s'engagent à demeurer digne de cet honneur et à observer en tous lieux et en tous temps une attitude et un comportement digne de la probité, de l'honneur et du respect des institutions et des valeurs de la République Française.
- **RAPPELLE**, que toute personne qui contreviendrait à ce qui est indiqué précédemment, perdra immédiatement, la qualité de « citoyens d'honneur de la Ville d'Angerville »
- **CHARGE M. LE MAIRE**, de notifier la présente délibération aux intéressés pour recueillir leur assentiment écrit, préalable à l'attribution effective de la « qualité » de « citoyens d'honneur de la Ville d'Angerville »
- **SOUHAITE**, qu'une cérémonie officielle de mise à l'honneur des intéressés, ayant donné leur assentiment, soit organisée conjointement à la cérémonie annuelle des vœux du Maire et de la municipalité.

**2018-10-15**

**DIVERS**

**DECISIONS**

---

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

**2018 - 053 : Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé - Lot 2 - Démolition, curage, gros œuvre sols durs - avenant N°1**

→ *Isolation en sous-bassement : plus-value de 5 457.45 € HT (budget ZIA)*

**2018 - 054 : Convention de mise à disposition d'un box de garage situé Chemin d'Au truy**

→ *Loyer mensuel fixé à 55.14 €*

**2018 - 055 : Réhabilitation du Stade - Lot 3 - Rénovation de la pelouse naturelle - Avenant n°1**

→ *Remise en état de la pelouse sur une surface supplémentaire de 1000 m<sup>2</sup> : plus-value de 1 000 € HT*

**2018 - 056 : Maison de santé - Convention avec l'entreprise ENEDIS pour le raccordement pour une installation de consommation d'électricité Basse Tension**

→ *Contribution d'un montant de 16 118.64 € HT (Budget ZIA)*

**2018 - 057 : Demandes de subventions auprès du SIEGE :**

- Remplacement d'appareillage pour un coût total de 5 532.49 € (subvention : 3 372.74 €)
- Remplacement d'ampoules LED pour un coût total de 2 466.02 € HT (subvention : 1 726.21 €)
- Renforcement d'éclairage public rue Cassegrin pour un coût total de 14 248 € HT (subvention : 6 500 €)
- Mise en lumière de l'Eglise pour un coût total de 16 676 € HT (subvention : 10 400 €)
- Raccordement électrique de la maison de santé pour un coût total de 16 118.64 € HT (subvention : 16 118.64€)

**2018 - 058 : Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales****2018 - 059 : Renouvellement du contrat de maintenance des portes automatiques avec la société SOFTICA**

- Montant annuel : 2 760 € HT / 3 312 € TTC

**2018 – 060/061/062/063/064/065/066/067 : Renouvellement des contrats de fourniture de Gaz pour les différents sites chauffés au gaz naturel**

- Centre socio-culturel : estimation annuelle : 7 769.13€ TTC
- Salle Polyvalente : estimation annuelle : 12 226.74 € TTC
- Mairie : estimation annuelle : 6 153.76 € TTC
- Logements communaux: estimation annuelle : 32 044.49 € TTC
- Local Resto du cœur : estimation annuelle : 800.19 € TTC
- Groupe scolaire : estimation semestrielle : 22 383.45 € TTC
- Salle St Paul : estimation annuelle : 2 739.97 € TTC
- Eglise : 5 907.47 € TTC

**REMERCIEMENTS**

---

M. le Maire a communiqué les remerciements adressés au Conseil Municipal par :

- Mme Joëlle DAO pour les fleurs qui lui ont été adressés pour le décès de sa maman, Mme Odette HERBULOT
- Mme MOUTARDE pour les travaux de renforcement de l'éclairage public réalisés Rue Paul Plé (côté Avenue d'Orléans)

**PROCHAINS CONSEILS**

---

- ✓ Mardi 15 janvier 2019 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ✓ Mardi 12 février 2019 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ✓ Mardi 12 mars 2019 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ✓ Mardi 9 avril 2019 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ✓ Mardi 14 mai 2019 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ✓ Mardi 18 juin 2019 à 20h30 Salle du conseil en Mairie

**DIVERS**

---

M. le Maire rappelle que les flyers transmis dans les boîtes aux lettres, relatifs aux numéros importants à contacter en cas de problèmes de plomberie ou autre, ne sont pas des communications municipales ni institutionnelles. Il ajoute qu'il convient de rester très vigilant car les prix pratiqués en cas d'intervention sont prohibitifs.

Il profite de ce message pour informer que le chéquier fidélité n'a pas pu aboutir cette année. Il précise que malgré une création, une production et une distribution entièrement pris en charge par la ville, trop peu d'entreprises souhaitent participer. Il ajoute qu'un chéquier fidélité destiné à promouvoir la richesse et la diversité économique de la ville, n'a plus de sens s'il ne contient que 15 participants.

M. le Maire fait suite au souhait que lui avait indiqué certains élus d'être tenus informés régulièrement des sujets traités par l'agglomération. Il rappelle que les conseils communautaires sont publics et qu'ils sont un bon moyen pour suivre les sujets traités par la CAESE.

Toutefois il souhaite faire des points réguliers sur les décisions stratégiques telle que celle dont il s'apprête à parler et qui concerne le transfert de la compétence eau et assainissement.

Il rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les Communautés d'Agglomération se voient transférer, par la loi NOTRe et de manière obligatoire, les compétences eau et assainissement. Un assouplissement a été accordé aux Communautés de Communes qui peuvent, quant à elles, reporter ce transfert jusqu'en 2026.

Il indique que ce transfert de compétences est inédit et constitue un réel déficit pour l'agglomération. Elle doit se préparer tout en tenant compte des différentes situations existantes pour chaque commune ou syndicat. En effet, dans la partie eau comme dans la partie assainissement, il existe des fonctionnements en régie ou en DSP (Délégation de Service Public), ce fonctionnement dépend parfois de syndicats et parfois des communes. Aussi, les exigences fixées dans les contrats de délégation et les tarifs sont différents d'un territoire à l'autre.

Il ajoute qu'il faut donc produire un ensemble cohérent avec, en amont, énormément de communication et d'échanges avec les élus du territoire.

Il explique que l'eau fait partie des sujets sensibles pour les élus dans la mesure où des exigences sont fixées par chaque commune ou syndicat et en adéquation avec les redevances payées par les abonnés.

Il relève également la difficulté qui concerne les excédents budgétaires et la possibilité, pour les communes ou syndicats, de les conserver tout en transférant toutefois leurs dettes. Dans ce contexte, la seule solution pour l'agglomération sera de revaloriser le prix de l'eau à la hausse.

Il rappelle que les budgets d'eau et d'assainissement sont des budgets annexes et dans les communes de plus de 2000 habitants, il doit s'auto-suffire. C'est-à-dire que les recettes provenant de la distribution d'eau doivent couvrir les dépenses du service et qu'en aucun cas le budget principal ne peut venir combler un déficit.

Il ajoute cependant que ce n'est pas le cas pour les petites communes et qu'il sait en conséquence que des fragilités seront transférées puisque les tarifs appliqués ne sont pas en équilibre avec les dépenses réelles du service. Il reprend l'exemple du personnel qui travaille pour ces services et qui n'est pas impacté sur le budget annexe, tels que les élus qui assurent les relevés des compteurs d'eau de leurs abonnés. Or, l'agglomération devra, quant à elle, affecter du personnel à la gestion du service, que ce soit technique ou comptable.

Il complète ses propos en indiquant que tout l'enjeu réside dans la nécessité de faire comprendre aux élus qu'il y a une inadéquation entre ce qu'ils transfèrent et l'exercice réel de la compétence.

Il ajoute que l'ARS (Agence Régionale de la Santé) émet des préconisations de plus en plus draconiennes en ce qui concerne les périmètres de captage, la protection de la ressource en eau, la qualité de l'eau etc. Elle fait preuve d'une certaine souplesse envers les petites collectivités qu'elle n'appliquera pas avec l'agglomération qui sera dans l'obligation de se conformer rapidement. Autre fragilité qui doit être relevée.

Pour ces raisons, en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération, M. le Maire informe qu'il a opté pour un travail participatif avec la construction d'une commission consultative de l'eau et de l'assainissement parallèlement à la mise en place d'une étude de gouvernance pilotée par le cabinet CALIA, expert et reconnu en France pour l'accompagnement dans la prise des compétences et associé au cabinet Landeau, cabinet d'avocats spécialisés dans la délégation de service public.

Cette étude a pour objectif de mettre en perspective toutes les problématiques relevées et de manière transparente afin d'y répondre avec l'ensemble des élus. M. le Maire indique alors qu'en qualité de Président, il s'applique à diffuser un message auprès des élus visant à adopter une position constructive face à ce transfert qui sera inévitable.

Il invite à être acteur de la réflexion collective et sollicite le partage de l'expertise que peuvent avoir certains élus sur leurs réseaux pour construire le futur service d'eau et d'assainissement de l'Agglomération afin de ne pas échouer au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il ajoute également que les prix de l'eau vont être déterminés et que selon les premières estimations, Angerville ne devrait pas être impactée par une hausse dans la mesure où le tarif pratiqué est le prix moyen pondéré. Un nouveau point d'information sera donné lorsque les simulations auront été établies.

Il termine en indiquant que d'autres points d'information seront fait régulièrement sur des sujets importants tel que celui-ci et qu'il sera communiqué les dates des prochains Conseils communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Angerville, le 27 décembre 2018

La Secrétaire de séance,

Frédéricque SABOURIN-MICHEL

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER

